## Workshop « Forests and Natura 2000" – 23 mai 2013 – Bruxelles

## **Session 3 : Working together in practice – co-operation**

## Forest management thought collaboration in the Vallées de la Loue et du Lison

## Résumé de l'intervention (FR)

Maurice DEMESMAY, président – Syndicat mixte de la Loue Emmanuel CRETIN, chargé de mission Natura 2000 – Syndicat mixte de la Loue

Le site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » (FR 4312009 et FR 4301291) a été désigné au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux » pour figurer dans le réseau européen Natura 2000.

D'une superficie proche de 25 000 ha, ce site situé en région Franche-Comté s'étend sur deux départements (Doubs et Jura) et concerne 76 communes.

La surface forestière totale couvre près de 50 % du site (12 350 ha). La forêt publique représente 6 640 ha (54 %) et concerne 65 forêts communales relevant du régime forestier (gestion par l'Office National des Forêts). Le reste de la forêt appartient à des propriétaires privés.

Du fait de l'importante surface forestière et des caractéristiques du site (relief marqué, fortes pentes, expositions diverses), les vallées de la Loue et du Lison sont caractérisées par une biodiversité forestière remarquable. 5 habitats forestiers relèvent de la directive « Habitats » (importance notamment du site pour la conservation des forêts de pente) ainsi que des habitats associés (ruisseaux, tufières, falaises, etc). Plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire fréquentent ces habitats comme l'Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*, le Lynx d'Europe *Lynx lynx*, le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, le Milan royal *Milvus milvus* ou encore plusieurs espèces de chauves-souris.

Concilier les activités forestières et la prise en compte de la biodiversité est donc une priorité et un enjeu majeur retenu dans le document d'objectifs du site (plan de gestion des sites Natura 2000 en France). L'important travail de concertation et de sensibilisation mené par le Syndicat mixte de la Loue avec les acteurs locaux (propriétaires, gestionnaire de la forêt publiques, services de l'Etat, entreprises de travaux forestiers) lors de l'élaboration du documents d'objectifs puis durant sa mise en oeuvre, a permis d'aboutir à la réalisation de diverses actions concrètes en faveur de la biodiversité, tout en conciliant les activités forestières.

Tout d'abord, plusieurs contrats Natura 2000 forestiers ont été signés avec les communes forestières. Par exemple, le contrat forestier signé avec la commune de Nans-sous-Sainte-Anne a permis de restaurer une forêt alluviale d'intérêt communautaire en privilégiant une technique alternative de débardage en aérien : le câble-mat. Le surcoût de cette exploitation pour la commune a été financé par Natura 20000.

Plusieurs îlots de sénescence ont été signés avec des communes, avec comme objectifs de laisser vieillir la forêt au-delà de l'âge d'exploitation normal et de favoriser le développement des espèces liées aux vieux bois. En compensation de la non exploitation des bois pendant une durée de 30 ans, les communes forestières ont bénéficié d'une indemnisation financière.

Des actions de sensibilisation à destination des professionnels de la forêt ont également été organisées, en vue d'une meilleure prise en compte des ruisseaux et de la faune aquatique associée lors des exploitations forestières.

Enfin, la bonne prise en compte des enjeux biodiversité dans les activités forestières est aussi liée à une bonne collaboration entre le Syndicat mixte de la Loue et les acteurs forestiers (propriétaires publiques, gestionnaire et services de l'Etat), notamment lors de la révision des plans d'aménagement des forêts communales ou encore lors des projets de desserte forestière.

Pour conclure, concilier les activités forestières et la préservation de la biodiversité n'est pas incompatible dans les sites Natura 2000. Cela implique toutefois une implication forte et sur le long terme de la structure animatrice, en concertation étroite avec les acteurs concernés. Cela implique également de disposer de moyens humains et financiers conséquents pour l'animation sur le terrain mais également pour compenser les éventuels surcoûts, voire les pertes d'exploitabilité, liés à la mise en œuvre d'actions et/ou de techniques alternatives en faveur de la biodiversité.